

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

CNG  
Centre national de gestion

#### **Délibération n° 2017-13 du 28 novembre 2017 adoptant le budget initial du Centre national de gestion pour l'année 2018**

NOR : SSAN1731048X

Le conseil d'administration du Centre national de gestion,

Vu le décret n° 2007-704 du 4 mai 2007 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière, notamment son article 8 (2° bis);

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 175 à 177;

Vu le rapport présenté par la directrice générale du Centre national de gestion,

Après en avoir délibéré,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Le conseil d'administration adopte les autorisations budgétaires suivantes :

37 415 626 € d'autorisations d'engagement, dont :

18 438 945 € au titre de l'enveloppe de personnel, dont 8 586 945 € pour les personnels du CNG et 9 852 000 € pour les professionnels rattachés en gestion au CNG ;

17 296 681 € au titre de l'enveloppe de fonctionnement ;

1 680 000 € au titre de l'enveloppe d'investissement ;

40 919 506 € de crédits de paiement, dont :

18 438 945 € au titre de l'enveloppe de personnel, dont 8 586 945 € pour les personnels du CNG et 9 852 000 € pour les professionnels rattachés en gestion au CNG ;

21 600 561 € au titre de l'enveloppe de fonctionnement ;

880 000 € au titre de l'enveloppe d'investissement ;

31 937 512 € de recettes ;

– 8 981 994 € de solde budgétaire négatif.

#### Article 2

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

– 535 147 € de variation de trésorerie ;

– 7 051 994 € de résultat patrimonial ;

8 101 994 € d'insuffisance d'autofinancement ;

– 8 981 994 € de variation de fonds de roulement.

#### Article 3

La directrice générale du CNG est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité* à l'issue du délai maximum d'un mois prévu à l'article 176 du décret du 7 novembre 2011 susvisé, dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 13 du décret du 4 mai 2007.

Délibéré le 28 novembre 2017.

Pour extrait certifié conforme :  
Pour le président du conseil d'administration :

*La vice-présidente,*

M.-S. DESAULLE